

**A R R E T E n° 2024-32**

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de  
travaux portant sur le réseau d'eau potable  
Chemin de Champioga  
du 24 juillet au 2 août 2024 inclus  
Pour la durée des travaux**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande en date du 24 juillet 2024 formulée par l'entreprise AMCV, sise 810 avenue François Mitterrand 05230 La Bâtie-Neuve afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu de restreindre et réglementer la circulation sur le chemin de Champioga à compter du jeudi 24 juillet 2024 ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement des travaux, le requérant est autorisé à réaliser les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable. Il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de Champioga selon les prescriptions suivantes :

**ARTICLE 2 – Durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à installer le chantier et réaliser les travaux à compter du jeudi 24 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 2 août 2024, week-ends inclus.

**ARTICLE 3 – Circulation et stationnement**

Du fait de l'empiètement des travaux et engins de chantier sur la chaussée, **la circulation sera restreinte et conservée sur une seule voie par l'intermédiaire de l'entreprise.**

**Le stationnement de tout véhicule aux abords du chantier est interdit.**

**Les usagers sont informés que les travaux pourront avoir lieu pendant les week-ends et sont ainsi incités à prendre leur disposition en amont afin d'être impactés le moins possible par les travaux.**

**ARTICLE 4 :** L'entreprise AMCV se chargera de mettre en place la signalisation routière nécessaire aux fins d'informer les usagers et de sécuriser le chantier pendant toute la durée des travaux. Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées aux extrémités de la voie concernée afin d'informer les riverains et usagers de la voie.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5-** Le requérant est informé de la présence d'éventuels réseaux sous les voies concernées.

**ARTICLE 6-** La présente autorisation de travaux est octroyée au requérant sous sa responsabilité.

En cas de dégradation de toute nature et notamment des voies communales, les travaux de remise en état seront mis à charge du requérant.

**ARTICLE 7- Dérogations**

Dans la mesure du possible, dérogation sera faite à la présente restriction de circulation et interdiction de stationner aux véhicules de l'entreprise, aux véhicules de l'employé communal, du Maire et de l'adjoint chargé des travaux de la Commune de Prunières, des services de gendarmerie et du SDIS pour intervenir en cas d'urgence.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Prunières.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire de PRUNIERES et l'employé communal joignable au 07.61.44.56.30 sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A l'entreprise AMCV
- Au groupement de gendarmerie de Chorges-La Bâtie-Neuve

**Fait à PRUNIERES, 24 juillet 2024**

**Le Maire,  
Jean-Luc VERRIER**

